



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-015

Portant sur l'autorisation donnée à l'entreprise ECORUMO de procéder aux travaux
d'installation d'une double borne de recharge sur le parking communal sis
11 bis, rue de la Mairie

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT la demande par laquelle la société ECORUMO demeurant 26, rue du chapeau à Demoiselles – 78930 GOUSSONVILLE, demande l'autorisation d'effectuer des travaux d'installation d'une double borne de recharge sur le parking communal sis 11 bis, rue de la Mairie à partir du lundi 3 mars jusqu'au vendredi 3 avril 2026,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de ladite intervention et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ECORUMO est autorisée à effectuer des travaux d'installation d'une double borne de recharge sur le parking communal sis 11 bis, rue de la Mairie à partir du lundi 3 mars jusqu'au vendredi 3 avril 2026.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de son installation. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Réparation des dommages : Le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toute autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la société ECORUMO,
- à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villejust, le 24 FEV. 2026
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VILLEJUST'. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'VILLEJUST' below it. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Igor TRICKOVSKI' is printed in black capital letters.

Affiché le : 24 FEV. 2026

Ampliations transmises le : 24 FEV. 2026